

**RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES
596 et 598 DU CODE DES SOCIETES**

Messieurs les Administrateurs et Actionnaires de la société anonyme DE ROUCK GEOMATICS dont le siège social est établi à B-1410 Waterloo, drève Richelle 161a, et qui se propose d'augmenter son capital social dans le cadre des articles 596 et 598 du Code des Sociétés.

1. ARTICLES DU CODE DES SOCIETES APPLICABLES

Article 596

L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce, conformément à l'article 75.

BRUNO VANDENBOSCH & Co, REVISEUR D'ENTREPRISES

Société Civile sous forme d'une société à responsabilité limitée

Avenue Jeanne, 35/13, B-1000 Bruxelles - Gsm : 0475/ 585 082 - Fax : 02 / 646 31 30

Email : bruno.vdb@yucom.be

RPM Bruxelles – TVA : BE 0462.418.301 – Banque Fortis 210-0315310-15

ANDRE FRANCOIS, REVISEUR D'ENTREPRISES

Société Civile ayant emprunté la forme d'une SPRL

Avenue Louise 349/13, 1050 Bruxelles - Tél : 02 / 650 02 10 - Fax : 02 / 650 02 12

Email : andre.francois@mensia.be

RPM Bruxelles – TVA : BE 0463.113.335 – Banque Dexia 068-2279182-97

Article 598

Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission, pour les sociétés cotées, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit, pour les sociétés qui n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification.

2. EXPOSE PRELIMINAIRE

La société anonyme DE ROUCK GEOMATICS dont le siège social est établi à B - 1410 Waterloo, Drève Richelle 161 A, se propose de procéder à l'augmentation de son capital à concurrence de 44.082,72 euros par apport en numéraire en supprimant le droit de préférence des actionnaires existants de la société en faveur de la SPRL BE3 dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange 10, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0859.793.053.

L'augmentation de capital s'inscrit dans le renforcement des fonds propres de la société tel que décrit dans le rapport spécial rédigé par le conseil d'administration. Cette augmentation de capital en numéraire sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire également à tenir par devant Maître Michel Gernaj, Notaire associé à Bruxelles le 26 novembre 2009.

Le capital de la société sera porté de la somme de 291.303,83 euros à la somme de 335.386,55 euros, par la création de 227.273 actions nouvelles partiellement libérées du même type et jouissant des mêmes droits et avantages des actions existantes et participant aux résultats à compter du 1^{er} janvier 2009 de sorte que suite à la présente augmentation de capital, celui-ci sera le suivant :

	<u>Capital</u>	<u>Actions</u>
Capital actuel	291.303,83	1.501.845
Augmentation de capital en numéraire	44.082,72	227.273
	-----	-----
	335.386,55	1.729.118

Les 227.273 actions nouvelles seront attribuées à la SPRL BE3.

Il convient de signaler que le prix d'émission des actions nouvelles est égal à la moyenne des cours de bourse des trente derniers jours soit 0,55 € par action. Le Conseil d'Administration a proposé que le prix d'émission des 227.273 actions nouvelles corresponde au pair comptable des actions existantes, soit 0,19 € par action, augmenté d'une prime d'émission de 0,36 € par action. Il en résulte que l'augmentation des fonds propres devrait s'établir à 125.000 euros.

Lorsque l'unanimité des actionnaires décide que l'augmentation de capital se réalise dans ces conditions, on peut considérer qu'il ne s'agit pas d'un cas de limitation du droit de préférence mais bien de l'exercice de ce droit. Il est évident que les actionnaires qui ne participent pas à l'augmentation de capital seront dilués. Le rapport spécial du conseil d'administration est à cet égard explicite.

Le 4 novembre 2009, le Conseil d'administration nous a mandatés afin d'établir le rapport prescrit par les articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatifs à la limitation du droit de préférence en faveur d'une personne déterminée.

3. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Il résulte des documents et informations qui nous ont été transmis par le conseil d'administration de la société, ce qui suit :

- La société anonyme DE ROUCK GEOMATICS a été constituée suivant acte reçu par Maître Fabrice Demeure de Lespaul, Notaire de résidence à Jumet, le quatorze février mil neuf cent nonante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du trois juillet mil neuf cent nonante-cinq sous le numéro 950307-024.
- Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le vingt-trois juillet deux mille huit suivant acte reçu par Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt six août deux mille huit sous le numéro 0139713.
- La société est immatriculée au Registre des Personnes Morales, sous le numéro d'entreprises 0454.471.031 et à l'administration de la T.V.A sous le numéro 454.471.031.
- Le siège social est établi à B - 1410 Waterloo, Drève Richelle 161a.
- Le capital social de la société est actuellement de Euros 291.303,83, représenté par 1.501.845 actions sans désignation de valeur nominale. Elles sont entièrement libérées à ce jour.
- Les actions sont cotées sur le marché Alternext organisé par Euronext Brussels.
- Le conseil d'administration est composé comme suit :
 - La S.P.R.L. BE3 (BCE 0859.793.053) dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange, 10, représentée par son représentant permanent Monsieur Alain van Gelderen, domicilié à 1410 Waterloo, Clos de Differdange, 10, président du conseil d'administration;
 - La S.P.R.L. Jokari (BCE 0453.632.772) dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange, 10, représentée par son représentant permanent Monsieur Alain van Gelderen, administrateur délégué ;
 - La S.P.R.L. Achem Management (BCE 0466.638.195) dont le siège social est situé à 1180 Uccle, avenue Victor-Emmanuel III, 19, représentée par son représentant permanent Monsieur Martin Hankar, administrateur.

La nomination de la S.P.R.L. Jokari devra être confirmée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2009.

- L'exercice social débute chaque année le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2009 et déposés le 22 juin suivant.

- Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet social :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou en participation avec des tiers toutes opérations ayant trait à toutes activités liées à l'exploitation de bases de données géographiques ainsi qu'à la création, au développement et à l'exploitation de produits et services liés aux technologies de l'internet et de la mobilophonie ainsi que ceux liés aux domaines du transport, du tourisme et de la sécurité. En outre, toutes opérations généralement quelconques visant toutes formes de publicité et de manifestations et ce dans quelque domaine et sur quelque support que ce soit. La société a également pour objet l'exploitation de toute entreprise de fabrication et de toute entreprise qui permettrait de fabriquer ou de vendre ses produits et ses services. Son objet s'étend à la création, la mise au point, la conversion et la diffusion de tous imprimés ou tous supports quelle que soit la méthode de dispersion du message : poste, distribution manuelle, par points de vente, avions ou ballons, enseignes lumineuses, tous panneaux publicitaires etc. ... La Société a en outre pour objet la fabrication et la commercialisation de tous articles ou biens en rapport avec n'importe quelle promotion publicitaire et en rapport avec toute forme de vente par correspondance. La Société peut acquérir, exploiter ou vendre tous brevets, marques de fabrique et licences, copyright, plans, photos ou autres objets relatifs à son objet social. Elle peut également faire toutes opérations ayant pour objet la mise en valeur des produits dans le cadre de son activité.

En outre, elle peut créer, exploiter, concevoir et commercialiser tous moyens de diffusion de quelque manière que ce soit et ce par tous procédés électroniques et informatiques généralement quelconques. Elle peut également, et sans que la présente énumération ne soit limitative, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales et financières pour tous biens tant mobiliers qu'immobiliers, tant en Belgique qu'à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le développer ou d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de participations, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe. Elle peut aussi exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2009 prévoit également de délibérer sur la dissolution éventuelle de la société en application de l'article 633 du Code des sociétés. Le conseil d'administration a établi le rapport spécial exposant la proposition de poursuite des activités de la société et les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société. En effet, la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2009 établie par le conseil d'administration fait apparaître des fonds propres de 112.934,72 euros, soit moins de la moitié du capital social de la société, qui s'élève à 291.303,83 euros.

4. RESPECT DU PRESCRIT DE L'ARTICLE 596 DU CODE DES SOCIETES

Conséquences financières pour les actionnaires

La dilution financière de l'opération susmentionnée dans le chef des actionnaires existants de la société anonyme DE ROUCK GEOMATICS s'élève à 15,13 %. Ce pourcentage correspond au nombre d'actions nouvelles que le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale extraordinaire (227.273) par rapport au 1.501.845 actions actuelles avant l'augmentation de capital envisagée.

Chaque actionnaire actuel doit être conscient des conséquences de ce taux de dilution dans son propre chef et notamment au niveau de son pourcentage d'intérêt et de contrôle dans la société.

Néanmoins, cette augmentation de capital permettra de renforcer les fonds propres de la société à concurrence de 125.000 euros ce qui ne peut, dans les circonstances actuelles, n'être que bénéfique pour la société.

5. CONCLUSION

Le présent rapport confirme et développe les informations contenues dans le rapport spécial rédigé par le Conseil d'Administration. Les informations financières et comptables relatives à l'augmentation du capital à concurrence de 44.082,72 euros supprimant le droit de préférence et les conséquences financières pour les actionnaires contenues dans ce rapport spécial sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à se prononcer sur cette proposition.

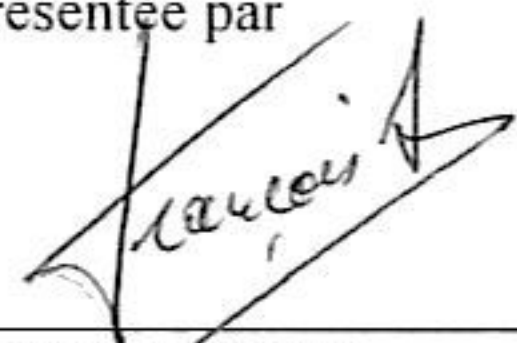
Bruxelles, le 11 novembre 2009

BRUNO VAN DEN BOSCH & Co,
REVISEUR D'ENTREPRISES
Société Civile sous forme de SPRL
Représentée par



Bruno VAN DEN BOSCH
Reviser d'Entreprises

ANDRE FRANCOIS,
REVISEUR D'ENTREPRISES
Société Civile sous forme de SPRL
Représentée par



André FRANCOIS
Réviser d'Entreprises